



Arrêté n° 2583-2024/DRH/DEC du 1^{er} avril 2024 fixant les dates et modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'adjoint technique principal de recherche et de formation de 2^{ème} classe dans l'académie de la Polynésie française, au titre de l'année 2024

LE VICE-RECTEUR DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

VU l'arrêté du 22 mars 2024 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade d'adjoint technique principal de recherche et de formation de 2^e classe et fixant le nombre et la répartition des postes offerts ;

ARRÊTE

Article 1 L'examen professionnel pour l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est organisé par le vice-rectorat de Polynésie française.

Le registre d'inscription est ouvert du mardi 2 avril 2024, 12 heures (heure de Paris) au mardi 30 avril 2024, 12 heures (heure de Paris).

Le téléchargement du dossier de candidature s'effectue par internet à l'adresse suivante :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/recrutements/itr/examens-professionnels>

En cas d'impossibilité de se connecter pour télécharger leur dossier, les candidats pourront, sur demande écrite, obtenir un dossier imprimé. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale et en recommandé simple au vice-rectorat de Polynésie française. Les candidats devront veiller à demander leur dossier suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Le dossier d'inscription, dûment complété, devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple **au plus tard le 30 avril 2024, 12 heures (heure de Paris), le cachet de la poste faisant foi**, au vice-rectorat de Polynésie française dont l'adresse est indiquée ci-dessous :

Département des examens, des certifications professionnelles et des Concours (DEC)

25 avenue Pierre Loti, Immeuble Vehiarii – 3^e étage

BP 1632, 98713 Papeete

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte (le cachet de la poste faisant foi).

Toute candidature doit être établie sur le format du dossier de la session 2024. A défaut, elle ne sera pas examinée.

Article 2 Les candidats en situation de handicap qui sollicitent un aménagement d'épreuves transmettent au vice-rectorat de Polynésie française le certificat médical mentionné à [l'article 2 du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020](#) relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

Ce certificat, établi par un médecin du centre hospitalier de Polynésie française, devra obligatoirement être joint au dossier de candidature.

Le certificat médical doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves. Il précise les aides humaines et techniques ainsi que les aménagements de nature à permettre aux candidats, compte tenu de la forme et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par le vice-rectorat de Polynésie française sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens matériels et humains dont elle dispose.

Le dossier d'inscription téléchargé par les candidats comporte le modèle de certificat médical à fournir.

Les candidats doivent consulter un médecin du centre hospitalier de Polynésie française.

Article 3 La nature de l'épreuve orale est compatible avec le recours à la visioconférence dans les conditions fixées par l'[arrêté du 22 décembre 2017](#) fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État. Les candidats qui souhaitent bénéficier de la visioconférence en expriment la demande auprès du vice-rectorat de Polynésie française, **au plus tard trois semaines avant le premier jour des épreuves.**

Article 4 Le secrétaire général du vice-rectorat de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Papeete, le 1^{er} avril 2024

Pour le vice-recteur et par délégation,
le directeur des ressources humaines

Anthony LEGENDRE

